

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2022-21 Traitement, transport et déshydratation des boues de stations d'épuration

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour le traitement, le transport et la déshydratation des boues de stations d'épuration, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 12 juillet 2022,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande est passé pour une **durée totale de 3 ans** avec les entreprises :

- Pour le lot 1 – Traitement et transport des boues de stations d'épuration : **COMPOST ENVIRONNEMENT**, dont le siège est situé à LATOUR SUR ORB (34260), 44 avenue du Four à chaux

- Pour le lot 2 – Déshydratation mobile pour les boues de station d'épuration : **ALLIANCE ENVIRONNEMENT**, dont le siège est situé à LUNEL (34400), 130 rue Clément Ader – CS10500

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant maxi H.T./an	Montant H.T. commande type
Lot 1 – Traitement et transport des boues	110 000,00 €	97 166,00 €/an Soit 291 498,00 € sur la durée du marché
Lot 2 - Déshydratation mobile pour les boues	20 000,00 €	29 385,00 €/an Soit 88 155,00 € sur la durée du marché

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Le 12 juillet 2022

Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220720-2022-49D-AU
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022